

no 2858

99 B705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

25-1074116

ORDONNANCE

Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de *DISTRIBUTION GRAND FRANCE*

Désignons en qualité de Commissaire à la scission et aux apports

Monsieur : *Michel Tamet* 7 Allée de
l'Informatique
à Saint Etienne

avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le



23 OCT. 2007

Lantermoz

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A
LA SCISSION**

**Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint-Etienne**

Les soussignés :

Franck PROUX,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président-Directeur Général de la société VULAINES DISTRIBUTION, société anonyme au capital de 1.163.764 euros, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42100) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 395 164 114 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

Jacques-Edouard CHARRET,

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Président du directoire de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 45.224.594 euros, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à Vulaines (77) par la société VULAINES DISTRIBUTION au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société VULAINES DISTRIBUTION à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Fait à Saint-Etienne, le **15**.octobre 2007

M. Franck PROUX



M. Jacques-Edouard CHARRET

